

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° SPE1665

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, aux mots : « sociétés concessionnaires d'autoroute » substituer les mots :
« concessionnaires d'autoroute ».

En cohérence, procéder à la même substitution aux alinéas 16 et 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel. Rien n'impose qu'un concessionnaire autoroutier soit constitué sous la forme d'une société.